

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN DE L'ARVE

NOTE DE SYNTHESE :

■ Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

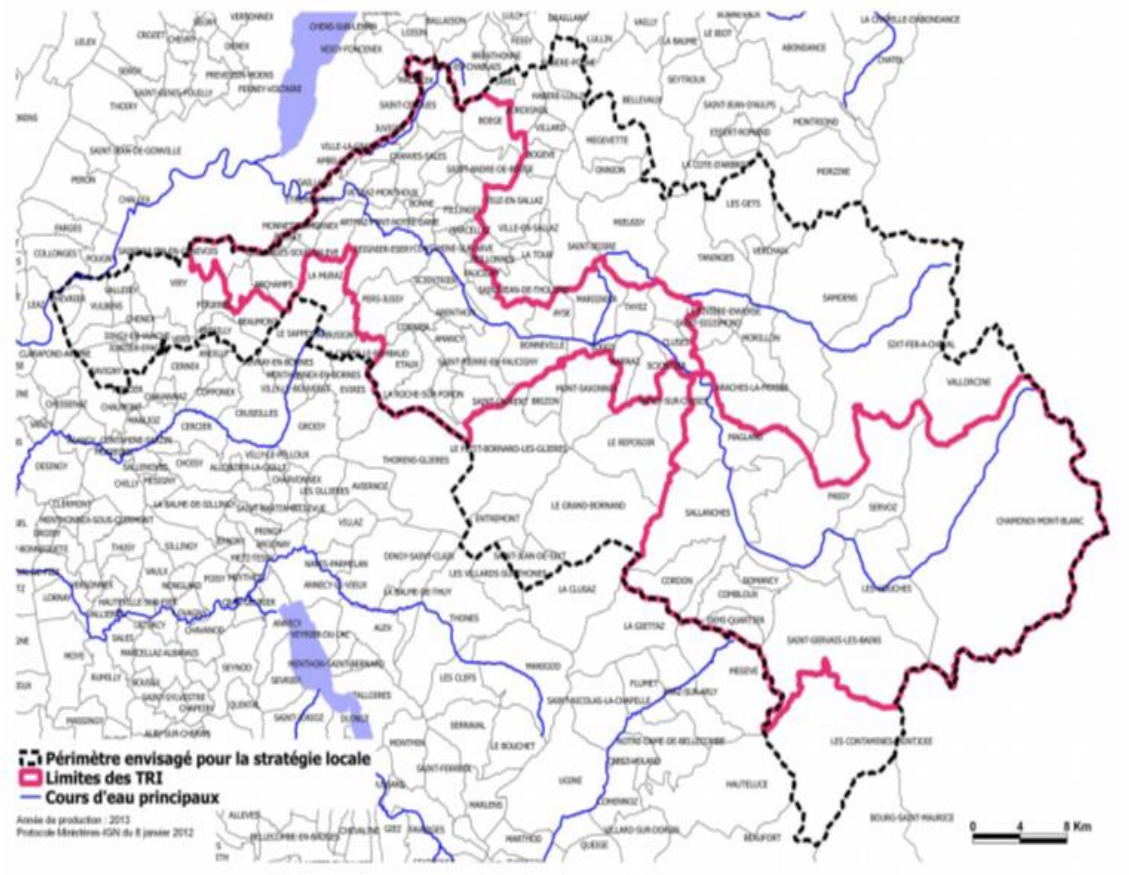
La déclinaison de la directive inondation (DI) 2007/60/CE impose de réaliser des **Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur des territoires spécifiques particulièrement vulnérables appelés Territoires à Risques important d'Inondation (TRI)**. Ces stratégies, qui sont des documents de planification propre aux risques sans portée juridique, doivent fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables sur les TRI en déclinaison des cadres régionaux (Plan de Gestion des risques d'inondation – PGRI) et nationaux (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations - SNGRI).

Sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) ont été identifiés par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont deux sur le territoire du bassin de l'Arve :

- **Le TRI Haut-Vallée de l'Arve (de Cluses à Chamonix)**
- **Le TRI Cluses-Annemasse**

Le 15 février 2016, le Préfet coordonnateur de bassin a également arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs. **Sur le secteur de l'Arve, le Préfet coordonnateur a identifié la SLGRI du « bassin de l'Arve » incluant les deux TRI et correspondant au périmètre du SAGE**. Il a fixé au 22 décembre 2016 la date d'approbation de la SLGRI.

STRATEGIE LOCALE - TRI DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE ET TRI D'ANNEMASSE-CLUSES



Périmètres des TRI et de la SLGRI du territoire

■ Liens entre la SLGRI et le SAGE

Les cadrages nationaux et régionaux en matière de risque inondation ou de ressource en eau incitent à une articulation entre les démarches locales SAGE et SLGRI. C'est pourquoi elles ont été menées sur le bassin versant de l'Arve conjointement, permettant une **parfaite concordance entre les dispositions de la SLGRI et celles du SAGE**.

Le Préfet de Haute-Savoie a par ailleurs désigné les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) comme « parties prenantes » de la SLGRI pour son élaboration par arrêté du 26 mai 2016. Il désigne par ce même arrêté le **SM3A animateur et porteur de la démarche**, l'Etat jouant un rôle de coordination.

Ainsi la rédaction de la SLGRI s'est appuyée sur les travaux du SAGE engagés depuis 2009 et sur un premier Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) 2013-2018 arrivé à mi-parcours. Cet effort de rapprochement a été facilité par la similitude des deux périmètres SAGE et SLGRI, des échéances quasi communes et une gouvernance déjà bien établie.

Compte tenu de ce mode d'élaboration conjoint, les orientations et dispositions du projet de SLGRI sont les mêmes que les orientations et dispositions du projet de SAGE validé par la CLE.

■ Constitution du document

Le document proposé a été réalisé par le SM3A et comporte les parties suivantes :

- Partie 1 : elle précise le contenu des deux démarches de planification (SAGE/SLGRI), leur organisation réglementaire et institutionnelle et leur articulation à l'échelle nationale, régionale ou locale.
- Partie 2 : elle établit un état des lieux du territoire, les perspectives d'évolution et la cartographie des risques issues des travaux conduits et validés par l'Etat sur les TRI en 2013.
- Partie 3 : elle fixe les objectifs de la SLGRI (communs avec ceux du SAGE) et établit le tableau de correspondance avec les objectifs du PGRI, entré en vigueur en 2015, afin de répondre aux obligations de concordance entre le PGRI et ses déclinaisons locales.
- Partie 4 : elle fixe les dispositions de la SLGRI et les cartes qui s'y rapportent (communes au SAGE).

■ Mise en œuvre et pilotage opérationnel de la SLGRI

Les membres de l'actuel comité de pilotage du Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), associés à ceux de la commission thématique du SAGE de l'Arve « Aménagement du territoire, risques et milieux aquatiques », assureront le rôle opérationnel de la gouvernance pour le suivi et la coordination des actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie locale.

Le regroupement de ces deux comités sera le lieu de la concertation, de coordination et de mobilisation des acteurs locaux engagés dans la politique du risque inondation.

■ Processus de consultation de la SLGRI

Lors de son élaboration, la SLGRI est soumise à une consultation officielle des parties prenantes, et à l'avis du Préfet coordonnateur de bassin. Une mise à disposition du dossier par voie électronique, à destination du public est également prévue mais non obligatoire.

Parties prenantes

Par arrêté en date du 26 mai 2016, le Préfet de Haute-Savoie a désigné les membres de la CLE (après son élargissement à des acteurs de la gestion des risques) comme parties prenantes de la SLGRI.

La CLE s'est prononcée le 29 septembre 2016 favorablement.

public

Le projet de SLGRI a été mis à disposition du public à partir du 25 octobre 2016, par voie électronique (sur le site Internet de la Préfecture de Haute-Savoie et du SM3A), sans avis réceptionné.

Avis du Préfet coordonnateur de bassin

L'avis du préfet coordonnateur de bassin a été sollicité. Il a émis un avis favorable et de conformité avec la SNGRI et le PGRI.